

Règlement

ILLUSTRATHON du « déconfinement »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

En Vol & Sens (ci-après « l'association organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RNA W073006848 – n°SIREN
882445091
dont le siège social est situé au chez Mme Mourez, 86 allée de Beauregard, 07100 ANNONAY

Organise du 18 mai 2020 au 30 juin 2020 minuit, un marathon d'illustrations nommé : « ILLUSTRATHON DU DECONFINEMENT » (ci-après dénommé « Illustrathon »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Elle est entièrement gratuite et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, ni être l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet *Illustrathon* gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 3 ans sous la responsabilité des enseignants, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique professionnelle valide, et résidant dans n'importe quel pays.

L'*Illustrathon* est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux responsable légal pour participer à l'*Illustrathon*.

Les enseignants qui font participer leurs classes ou leurs élèves à titre individuel ou collectif, auront soin de se procurer les autorisations nécessaires auprès des responsables légaux des enfants. L'établissement scolaire est dépositaire de ces autorisations.

En Vol & Sens pourra demander à tout enseignant ayant engagé un ou des participants mineurs de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'illustrathon ne prévoit pas de gagnant ou de perdant. En Vol & Sens se réserve la possibilité de ne pas publier une production pour des raisons éthiques, légales, ou techniques.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'illustrathon se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en réalisant une production visuelle (image fixe ou mobile, texte...) sur le thème : Moi et mon école (collège, lycée) après le déconfinement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne ou par groupe -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période de l'Illustrathon.

L'Illustrathon étant accessible sur les réseaux sociaux, en aucun cas ces derniers ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – PUBLICATIONS

Les productions seront rassemblées en sorte d'être présentée sur un e-book ou une chaîne du web dans les semaines qui suivent la fin de l'Illustrathon

Les participants seront prévenus de cette publication qui restera leur propriété.

La publication ne peut donner lieu à aucune rétribution, rémunération, produit de vente bénéficiant aux participants ou aux organisateurs.

En Vol & Sens se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout auteur de la publication avant celle-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque établissement participant, classe ou enseignant pourra se procurer le livret numérique des publications à des fins strictement pédagogiques.

Les bénéfices à tirer de la participation sont pédagogiques :

- développement de compétences d'expression et de communication ;
- développement de compétences autour des outils numériques ;
- développement de compétences liées à la créativité.

ARTICLE 6 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie (copie, non respect des droits d'auteur-e, usurpation etc.), quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les enseignants engageant la participation des élèves sont responsables de la vérification des droits d'auteur et droits à l'image. En ce sens, ils s'engagent à informer leurs élèves de ne pas utiliser pour leurs productions des images ou des textes qui ne seraient pas libres de droit ou qui seraient utilisés sans l'autorisation de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à l'*Illustrathon* acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site de l'association En Vol & Sens. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il n'y a pas de frais de participation.